

RESSOURCES HUMAINES

POINT 10 – REMUNERATION DES VACATAIRES

La commune fait appel à des vacataires, en complément du personnel titulaire, afin d'assurer le taux d'encadrement des enfants accueillis sur les temps périscolaires et extrascolaires.

Le taux de rémunération fixé à 11,37 € brut horaire par la délibération n°2550/2018 du 2 octobre 2018 n'a pas été depuis revalorisé.

Aussi, il est proposé à l'assemblée de fixer le nouveau taux comme suit :

- 11,88 € brut horaire par vacation, soit le montant du SMIC en vigueur.

Il est également proposé de majorer la rémunération pour les vacataires ayant plus de 3 ans d'ancienneté et de la fixer à 12,30 € brut horaire.

Il est donc demandé au conseil municipal de :

ARTICLE 1 : DECIDER de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base du taux horaire brut de 11,88 €.

ARTICLE 2 : DECIDER de majorer la rémunération pour les vacataires ayant plus de 3 ans d'ancienneté et de la fixer sur la base du taux horaire brut de 12,30 €.

ARTICLE 3 : DIRE que les nouveaux taux s'appliqueront au 1^{er} avril 2025.

ARTICLE 4 : DIRE que les taux horaires bruts ainsi définis sont indexés automatiquement sur l'évolution du SMIC, sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

ARTICLE 5 : DIRE que les crédits correspondants sont inscrits chaque année au budget, chapitre 012.